

G A R D
CANTON De MARGUERITES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2024-52

« Cérémonie du 08 mai »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate – Posture hiver / Printemps 2024 – Niveau Sécurité Renforcée Risque Attentat, en date du 15 janvier 2024,

**CONSIDERANT** que, pour faciliter la cérémonie du 08 mai 2024 qui aura lieu devant le monument aux morts et sécuriser les participants, il y a lieu de réglementer, le stationnement et la circulation, rue du Saquetoun et place Marie-Rose PONS.

**ARRETE**

**ART. 1 :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules hormis ceux des organisateurs sont interdits à partir **du 07 mai 2024 à 17h00 jusqu'au 08 mai 2024 à 13h00** rue du Saquetoun, depuis son intersection avec la rue de l'Abrivado jusqu'à la boulangerie et place Marie Rose Pons de la boulangerie jusqu'à la fin du sens unique face au légumier.

**ART. 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ART. 3 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 4 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
- Monsieur le Chef de la police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 21 mars 2024

Le Maire,  
Olivier FABREGOU

